

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 11 FEVRIER 2020**

**BM2020/02/11/17 : RECTIFICATION DES MONTANTS DES SUBVENTIONS ACCORDEES AU
TITRE DU FIMACS**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 « le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appels à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines , la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement »,

Vu la délibération CM2018/04/13/07 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2018 relative au lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt "centres-villes vivants"

et à la délégation de compétence au Bureau pour prendre les décisions d'attribution du FIMACS,

Vu la délibération CM2018/11/12/14 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 adoptant le règlement du Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),

Vu la délibération CM2019/04/11/19 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 11 avril 2019 relative à la modification du FIMACS,

Vu la délibération BM2019/05/21/08 du Bureau de la métropole du Grand Paris du 21 mai 2019 relative aux attributions au titre du FIMACS,

Vu la délibération BM2019/07/02/04 du Bureau de la métropole du Grand Paris du 7 juillet 2019 relative aux attributions des subventions aux lauréats du programme « centres-villes vivants »,

Vu la délibération BM2019/11/26/02 du Bureau de la métropole du Grand Paris du 26 novembre 2019 relative aux attributions des subventions aux lauréats du programme « centres-villes vivants »,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole en matière de soutien à l'activité économique,

CONSIDERANT que le bureau a adopté à l'unanimité les montants attribués aux 14 communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt « Centres-Villes Vivants »,

CONSIDERANT l'avancement des projets de revitalisation, la précision des budgets alloués à ceux-ci et l'engagement des communes à réaliser uniquement les dépenses déclarées.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la délibération modificative des subventions du 21 mai, du 02 juillet et du 26 novembre 2019, accordée aux quatre communes concernées selon le plan de financement des dossiers des communes lauréates suivantes et précise que les autres mentions de la délibération ou des délibérations modifiées restent inchangées à ce jour. *Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes :*

<u>Localisation et maître d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Délibérations initiales</u>	<u>Montant initial de la subvention (total)</u>	<u>Montant ajusté de la subvention (total)</u>	<u>Soit Subvention d'investissement</u>	<u>Soit Subvention de fonctionnement</u>
---	--------------	--------------------------------	---	--	---	--

Boissy-Saint-Léger	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	BM2019/05/21/08 BM2019/07/02/04 BM2019/11/26/02	170 000 euros	144 173 euros	112 323 euros	31 850 euros
Bagnole	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	BM2019/05/21/08 BM2019/07/02/04 BM2019/11/26/02	240 000 euros	235 000 euros	235 000 euros	
Juvisy-sur-Orge	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	BM2019/05/21/08 BM2019/07/02/04 BM2019/11/26/02	500 000 euros	492 101 euros	492 101 euros	
Le Pré-Saint-Gervais	Projet de revitalisation dans le cadre du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants »	BM2019/05/21/08 BM2019/07/02/04 BM2019/11/26/02	500 000 euros	497 500 euros	425 000 euros	72 500 euros
TOTAL :			1 410 000 euros	1 368 774 euros	1 264 424 euros	104 350 euros

PRECISE que les autres mentions des délibérations BM 2019/05/21/08, BM2019/07/02/04 et BM2019/11/26/02 relatives aux attributions des subventions aux lauréats du programme « centres-villes vivants » restent inchangées la répartition de la subvention accordée selon le plan de financement des dossiers des communes lauréates suivantes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.